



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

Préambule

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, a réformé le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal.

Le PV reprend notamment :

- « Le nom des votants et le sens de leur vote »
- « la teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante. » (Note DGCL Juin 2022 sur l'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022 de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 oct. 2021 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044177138>).

Le présent PV sera proposé à la validation du conseil municipal (arrêt du PV) lors de la prochaine séance, puis signé par le président et le secrétaire de séance. Puis, le PV sera publié dans la semaine, qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, sur le site <https://www.milizac-guipronvel.bzh/>, après signature électronique du président de séance, et un exemplaire sera mis à disposition du public.

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Milizac-Guipronvel, convoqué dans les formes prescrites par le Code Général des Collectivités Locales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Bernard QUILLEVERE, Maire

Etaient présents :

Bernard QUILLEVERE, Maire, Sylviane LAI, Maire déléguée de Milizac, Laurent ABASQ, Maire délégué de Guipronvel, Bernard BRIANT, Jean-Pierre LANDURE, Véronique PROVOST, Gaëlle AUFFRET, Adjointes au Maire, Stéphane BEGOC, Yohann CARADEC, Olivier CAVEAU, Hubert DENIEL, Gwenn DESPLANCHE, François KERNEIS, Michel LABBE, Elisabeth LE BERRE, Nathalie LE CALVE, Eric PALLIER, Florence PHILIP, Peggy ROZYNEK, Danielle SANJOSE, Erwan GAGNON, Céline LAMOUR, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice ; le quorum de 15 membres étant atteint

Absents et Pouvoirs :

Jean-Christophe PICART, pouvoir à Olivier CAVEAU
Marie-Jeanne MARC pouvoir à Bernard QUILLEVERE
Anthony MINOC pouvoir à Gaëlle AUFFRET
Nathalie DERRIEN pouvoir à Véronique PROVOST
Nathalie PERROT, pouvoir à Danielle SANJOSE
Agnès KERBRAT pouvoir à Erwan GAGNON
Céline KEREBEL pouvoir à Céline LAMOUR

Secrétaire de séance : Peggy ROZYNEK

Le PV de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

24.09.23.01. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Marché de nettoyage

Le 29 juin 2020, le conseil municipal a confié le soin à M. le Maire :

- « 3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Le montant de ces emprunts sera limité aux montants d'emprunts inscrits aux budgets. »
- « 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; ».

Le contrat est divisé en tranches :

- Une tranche ferme : 2 septembre 2024 – 1^{er} sep. 2025 inclus
- Une tranche optionnelle : 2 septembre 2025- 1^{er} septembre 2026

Attribution du lot unique à l'entreprise Fily Nettoyage le 19 août dans les conditions stipulées dans le DCE et l'offre au prix de 81 134,70 € HT pour la tranche ferme.

Convention avec SAINT-PIERRE MILIZAC-PAYS D'IROISE

Le 25 mars 2024, après avoir approuvé la revalorisation à 34 000 €/année sportive la subvention de partenariat avec le club de football suivant convention triennale 2024-25 ; 2025-26 & 2026-27 le conseil municipal avait donné délégation à M. le Maire pour poursuivre les discussions et pour la signer. Les discussions ont conduit à un accord sur la mise à disposition d'animateurs pour 500 H/an, en priorité sur le temps périscolaire. La convention a donc été signée en juillet (voir convention ci-jointe).

24.09.23.02 PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

1- CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La Communauté de Communes du Pays d'Iroise a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération n° CC2017-12-54/IT-02 en date du 20 décembre 2017.

Les travaux d'élaboration du PLUi-H accompagnés par les cabinets FUTUR PROCHE puis CITADIA ont démarré en août 2017 et ont comporté à ce jour deux phases : l'élaboration du diagnostic et l'état initial de l'environnement, qui ont fait chacune l'objet d'une concertation destinée à l'ensemble des partenaires institutionnels mais aussi au public. Celles-ci ont mis en évidence un certain nombre de constats qui ont permis de dresser un portrait du territoire dans son contexte actuel et de retenir un Plan.

L'article L.151-5 du Code de l'urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui :

- définisse les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

En vertu de cet article, « Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul. »

Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Il est précisé que le projet de PADD a été communiqué aux communes membres par la Communauté de communes du Pays d'Iroise. Il revient donc à la commune de débattre sur les orientations générales du PADD du pays d'Iroise.

Monsieur le Président invite donc les élus communaux à débattre du PADD sachant que celui-ci exprime le projet politique résultant des travaux menés en concertation, avec l'ensemble des maires

et de leurs représentants. Il entend formaliser de manière simple et lisible une stratégie d'aménagement et de développement de l'ensemble du territoire communautaire, à horizon 2046 et concernant l'ensemble des communes dont la commune de Milizac-Guipronvel.

2- EXPOSE DES ORIENTATIONS DU PADD DU PLUI-H

Le PADD de la communauté de communes du Pays d'Iroise s'est donné comme ambition de concilier attractivité, identité, sobriété, simplicité et solidarité pour un territoire résilient et agréable à vivre.

Malgré le contexte de crises multiples, le territoire du Pays d'Iroise demeure parmi les territoires communautaires les plus dynamiques du Département du Finistère mais aussi de la Région Bretagne et connaît un rythme annuel de croissance démographique soutenu. Au vu des projections démographiques, cette croissance devrait se poursuivre et la Communauté, qui compte aujourd'hui plus de 50 000 habitants et 10 200 emplois, doit maintenir une capacité à accueillir 300 habitants par an et une activité économique en croissance. A cette fin, le territoire doit être en capacité de répondre au besoin de logement, dans toute sa diversité.

Le contexte de changement climatique, de transition énergétique, de raréfaction des ressources et de la biodiversité, implique d'inscrire la dynamique du pays d'Iroise dans un cercle vertueux visant une approche renouvelée de l'aménagement du territoire et dans le respect de la trajectoire ZAN précisée par la Loi Climat et Résilience mais aussi dans l'esprit du SRADDET et du SCoT du Pays de Brest.

Le PADD se décline en 4 axes fondateurs. Il est précisé qu'il n'y a pas de hiérarchie entre les différents axes et orientations du PADD et que chacune contribue à part égale au projet global. Le PADD souligne aussi la nécessité d'une approche transversale des enjeux.

AXE 1 : PAYS D'IROISE, UN TERRITOIRE ENGAGE POUR LA COHESION ET L'EQUILIBRE : ORGANISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN POUR GAGNER EN COHERENCE ET EN LISIBILITE DE TERRITOIRE

L'enjeu de la limitation de la consommation des espaces naturels est à relever et doit s'articuler avec l'ambition du territoire de conserver et de développer des centralités et bourgs vivants et dynamiques, dans une logique d'aménagement équilibré du territoire. Cela nécessite de relever les niveaux de densité par hectare en prenant en compte la qualification des communes en pôle structurants, en pôle relais, etc. L'organisation de l'espace doit être pensée à l'aune notamment de l'enjeu d'une maîtrise de la consommation foncière passant par un effort encore accru en matière de renouvellement urbain, mais aussi en prenant en compte la qualité de vie des habitants : mobilité, proximité des services et de l'emploi, espaces naturels, aménagement d'espaces publics qualitatifs, etc.

Il s'agit aussi d'affirmer la diversité et la complémentarité des communes pour faire fructifier les relations intercommunales de proximité.

Cet axe vise ainsi à :

- conforter le maillage urbain et l'armature territoriale pour préserver les solidarités du territoire et gagner en connexion avec le pays de Brest ;
- trouver un équilibre territorial entre aménagement d'espaces bâtis et préservation d'espaces non bâtis ;
- favoriser l'accessibilité à l'ensemble du territoire pour tous (en recherchant notamment le développement des mobilités actives et partagées, etc.) ;
- assurer une couverture équilibrée du territoire en matière d'équipements et de services.

Cet axe ambitionne d'améliorer le cadre de vie des habitants en renforçant le lien entre urbanisme et mobilité, de valoriser la proximité, d'offrir un bon niveau de service aux habitants et une capacité à développer la vitalité économique du territoire. Cet axe 1 entend donc maintenir et renforcer à la fois cohésion et équilibre dans les différentes composantes du territoire.

AXE 2 : PAYS D'IROISE, TERRITOIRE ENGAGE POUR L'ACCUEIL, LA SOLIDARITE ET LA SOBRIETE DEVELOPPER LA QUALITE DE L'HABITAT EN PROPOSANT A TOUS DES LOGEMENTS ADAPTES

Face aux différents défis démographiques, le pays d'Iroise entend conserver une croissance maîtrisée, permettant le renouvellement de la population et l'accueil de nouveaux habitants. Cet axe ambitionne de répondre aux besoins en logements pour tous (et notamment des jeunes actifs) et de bonnes conditions d'habitat, dans un cadre de vie attrayant. Il affirme un objectif de production de logements mais aussi une solidarité territoriale par le développement et la répartition de l'offre.

A cette fin, il vise à :

- maintenir l'attractivité du pays d'Iroise en confortant sa dynamique résidentielle et en prenant en compte ses évolutions démographiques
- promouvoir un habitat durable, sobre et économe en foncier et en énergie
- mobiliser et valoriser le parc de logements existants.
- mieux répondre aux besoins (spécifiques) en habitat de certaines populations.
- renforcer l'offre de logement social

AXE 3 : PAYS D'IROISE, TERRITOIRE ENGAGE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE RENFORCER L'ATTRACTIVITE ET LA COMPETITIVITE ECONOMIQUE

L'attractivité d'un territoire suppose un cadre de vie qualitatif mais il requiert également de l'activité économique et des services. L'économie du Pays d'Iroise peut être qualifiée de résidentielle ou résidentielle. Elle est aussi marquée par la présence forte de l'agriculture, du commerce et des services. L'enjeu est de favoriser le développement des activités et de l'emploi sur le territoire en limitant ainsi les déplacements hors de celui-ci.

Cet axe vise à :

- organiser les espaces économiques de manière équilibrée et raisonnée, en recherchant à les densifier et leur assurer une accessibilité aisée

- consolider la dynamique commerciale et de service du territoire, en priorisant l'installation de commerces, services et équipements, de l'habitat et de l'emploi dans les centralités (centres bourgs et centres villes), dans une logique de proximité ;
- valoriser les activités maritimes dans toutes leurs composantes (transport, algues, nautisme, R&D, secteur primaire...)
- soutenir l'agriculture locale et préserver à cet effet les milieux agricoles
- affirmer un positionnement touristique attractif et compétitif, levier de valorisation du territoire et créateur d'emplois

AXE 4 : PAYS D'IROISE, TERRITOIRE ENGAGE POUR LA PRESERVATION ET LA VALORISATION DE SES RESSOURCES ET RICHESSES

VALORISER LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE BÂTI ET NATURELS, PRÉSERVER LES RESSOURCES NATURELLES PAR LA RECHERCHE DE SOBRIÉTÉ, PRÉVENIR LES RISQUES ET ŒUVRER POUR UN TERRITOIRE RÉSILIENT

L'attractivité du pays d'Iroise réside pour une part dans la qualité de son cadre de vie et constitue un facteur pour une implantation des nouveaux ménages. Mais, cette attractivité suppose aussi de disposer des ressources naturelles et de qualité pour les accueillir (eau par exemple). Dans un contexte de changement climatique, à même de modifier dans le temps notre environnement, nos pratiques agricoles, etc. le Pays d'Iroise entend aménager son territoire de manière durable en préservant ses richesses (paysages, patrimoine, etc.), ses ressources (eau potable, eaux de baignade, etc.) mais aussi en prévenant les risques induits par ce changement (montée des eaux, recul du trait de côte, inondations, etc.)

Dans ces perspectives, cet axe vise à :

- Préserver, restaurer et valoriser les espaces naturels et les continuités écologiques et dans ce cadre, notamment, affirmer l'armature écologique et paysagère (décliner spatialement la trame verte et bleue) ;
- Protéger et valoriser les éléments du patrimoine qui participent à l'identité du territoire et confortent les paysages ;
- Cultiver les richesses et les singularités du territoire en s'appuyant sur ses « pépites » : GR34®, Mer d'Iroise, Archipel de Molène, Pointe Saint-Mathieu, Aber Ildut, Trémazan, etc. en renforçant notamment la place du tourisme vert et de proximité ;

afin d'offrir et de maintenir un cadre de vie désirable, facteur de l'attractivité du territoire communautaire.

Prévenir les risques et œuvrer pour un territoire résilient

Cet item vise aussi, en cohérence avec les orientations du PCAET et dans un contexte de changement climatique, à :

- Diminuer la vulnérabilité du territoire

- En préservant les zones humides et en maîtrisant l'urbanisation dans les secteurs à risque
- Préserver les ressources en eau et la qualité des eaux en veillant notamment à :
 - contribuer au bon fonctionnement du grand cycle de l'eau, en agissant contre le ruissellement de l'eau et l'érosion des sols par la protection et le développement du bocage, en améliorant la fonctionnalité des cours d'eau et des milieux aquatiques ;
 - prendre en compte la protection de la ressource en eau potable et son bon approvisionnement ;
 - développer la capacité épuratoire collective ou individuelle ;
 - optimiser et mettre en œuvre les systèmes de collecte et traitement des eaux usées (stations d'épuration) existants aux nouveaux besoins induits.
- Promouvoir l'autonomie énergétique en s'inscrivant dans la transition énergétique en mettant l'accent sur la sobriété, l'efficacité énergétique et la production d'énergies renouvelables
 - Contribuer à réduire l'empreinte carbone en privilégiant le renouvellement urbain, la compacité des formes urbaines, la mixité fonctionnelle en centralités communales, etc.
 - Favoriser la rénovation énergétique
 - Contribuer à la production d'énergies renouvelables
- Prévenir les risques littoraux liés spécialement aux submersions marines et au recul du trait de côte en assurant, comme prévu par la « stratégie de gestion des risques littoraux » approuvée par la communauté :
 - Une veille sur la surveillance et le suivi du littoral
 - Une prise en compte des risques côtiers dans le PLUI-H en y cartographiant l'érosion côtière et la submersion marine
 - Une intégration des risques côtiers dans l'aménagement en recherchant l'adaptation des réseaux, du bâti, du littoral
 - Une poursuite de la gestion naturelle sur les sites à faible risque (gestion souple, laisser faire, renaturation)

Vu l'avis de la commission municipale d'urbanisme, il vous sera proposé émettre un avis favorable au PADD assorti de l'observation suivante : d'introduire le complément suivant à l'objectif p°15 de « **maintenir l'équilibre existant entre les pôles selon leur rang** » : « ... **dans le respect des objectifs environnementaux liés au renouvellement urbain** ».

En effet, le maintien de cet objectif d'un développement respectant l'équilibre entre pôles nous semblerait plus justifié s'il s'articule avec la nécessaire prise en compte des potentialités actuelles de renouvellement urbain. Il nous paraîtrait inéquitable de faire partager de manière identique à toutes les communes les objectifs de renouvellement urbain, sans tenir compte de leur situation.

Ainsi, certaines communes ont déjà densifié et ne disposent donc plus que d'un potentiel restreint de renouvellement ; tandis que d'autres territoires disposent de potentialité majeure à valoriser (ex : d'un potentiel identifié inférieur à 5 ha à plus de 35 ha ; source : tableau des besoins de surfaces pour l'habitat – novembre 2023).

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L. 153-12,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays d'Iroise,
Vu la délibération du conseil communautaire n° CC2017-12-54/IT-02 en date du 20 décembre 2017,
Vu le projet de PADD annexé,
Entendu la présentation du PADD par le rapporteur,
Considérant la réunion des élus communaux et communautaires en date du 29 août 2024,

DÉCIDE :

- de prendre acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de PLUi-H de la CCPI;
- de formuler un avis éventuel sur(facultatif) ;
- de dire que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet du PADD ;
- de préciser que la présente délibération sera transmise :
 - au Président de la Communauté de communes du Pays d'Iroise ;
 - au Préfet et fera l'objet d'un affichage pendant un mois au moins sur le site internet de la Commune.

La Municipalité indique que les besoins des communes sont différents et que le partage des zones constructibles sera difficile.

Promouvoir les mobilités douces reste un objectif majeur du territoire, même si, par exemple, les coûts et les impératifs de sécurité routière rendent souvent la mise en œuvre des projets délicate (ex : les questionnements du CEREMA sur le chaussidou).

La mise en œuvre du PLU-IH comprendra un règlement opposable. Ainsi, en absence de logements sociaux ou si une opération n'est pas assez dense, un projet de lotissement sera bloqué en phase d'instruction du permis d'aménager.

Le PLU-IH s'accompagnera également d'outils d'évaluation de l'obtention des objectifs.

E. GAGNON évoque le problème de la faible mobilité des locataires dans le parc social, les bailleurs souhaitant disposer de locataires solvables. Un locataire dont les revenus s'améliorent paye en effet un surloyer et bénéficie du droit de maintien dans les lieux pour favoriser la mixité entre locataires en difficulté et locataires plus aisés.

V. PROVOST rappelle que si les itinéraires résidentiels sont trop souvent bloqués, c'est bien parce que l'offre dans le parc privé est trop chère.

S. LAI évoque l'exercice d'activités commerciales en zone agricole. B. BRIANT répond que ce type de point précis sera traité dans le cadre du règlement, étape suivante après le PADD.

Sur la limitation des meublés de courte durée (ex : Airbnb), il faut sans doute chercher un équilibre entre la préservation du tourisme et le risque d'une certaine confiscation des logements au détriment des habitants et salariés d'un territoire.

C'est un problème national qui doit trouver une déclinaison adaptée à chaque situation locale (plutôt une « boîte à outils » qu'un régime unique). C'était l'objectif d'un projet de loi présenté ici au printemps dernier lors d'une réunion publique organisée par deux députés, processus interrompu par la dissolution.

Sans attendre, vu l'ampleur du problème, certaines collectivités aident les propriétaires qui s'engagent ou réglementent fortement, à la limite du droit existant ou en anticipant/provoquant ses évolutions (ex : Les Sables d'Olonne, Communauté du Pays Basque ...). Dans l'immédiat, le PADD a pour fonction de fixer des principes/orientations.

Sur la densité, M. le Maire explique que ce sera 20 logements minimum à Guipronvel, ce qui est beaucoup en absence d'assainissement collectif. Ce sera donc difficile à mettre en œuvre, avec de nouvelles formes urbaines telles que celles que nous avons expérimenté dans nos deux friches du 169 et 456 De Gaulle. Le renouvellement urbain pose notamment le problème de la maîtrise du foncier, de la complexité des opérations et de leurs coûts.

Il y a ainsi une relative contradiction entre les objectifs quantitatifs de production de logements fixés au PADD et le faible potentiel de renouvellement urbain sur certains territoires ... Il importe donc que la répartition entre communes des zones en extensions urbaines soit équitable, tenant compte de la densification déjà réalisée sur certains territoires et du potentiel de renouvellement urbain actuel, commune par commune.

M. le Maire rappelle que le PADD fixe des objectifs qui se traduiront ultérieurement dans le règlement. D'où la proposition suivante : avis favorable au PADD assorti de l'observation suivante : introduire le complément suivant à l'objectif p°15 de « **maintenir l'équilibre existant entre les pôles selon leur rang** » : « **... dans le respect des objectifs environnementaux liés au renouvellement urbain** ».

Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	29
Abstention(s)	
Vote(s) pour	29
Vote(s) contre	

24.09.23.03 URBANISME, VOIRIE, SOCIAL & FINANCES – ACTUALISATION DU MONTAGE DU PROJET DE MAISON D'ACCUEIL SPECIALISE (MAS).

Comme nous vous l'indiquions cet été, à la demande de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), des investigations ont été conduites sur le site du Braden, montrant la présence d'environ 700 m² de zones humides réparties sur 3 portions, soit 4 % du site directement impactés. Des sondages complémentaires, réalisés par précaution le 5 septembre, ont confirmé que, sauf les secteurs déjà identifiés, l'essentiel du terrain reste apte à recevoir des constructions.

De ce fait, nous sommes amenés à adapter le projet en renonçant à l'aménagement du micro-secteur d'habitat sur 0,4 ha afin de faciliter la modification de l'implantation de la MAS (décalage vers le Sud en cours d'étude). Le site sera ainsi dédié exclusivement à de l'équipement, soit la MAS et d'éventuelles extensions ultérieures portées par l'AHB.

La MAS comptera 61 personnes porteuses de handicap (+ environ 70 ETP de salariés) sur 1,8 ha. On peut éventuellement considérer qu'il s'agirait, avec 61 résidents, d'une densité équivalente à environ 34 log/ha (objectif communal de 30 log/ha d'après le PADD p°22). Une densité tout à fait acceptable si l'on prend en compte les besoins spécifiques de ces publics en matière de tranquillité (ex : les personnes atteintes d'autisme) et les contraintes des sols évoquées ci-dessus. Pour mémoire, le secteur d'habitat, aujourd'hui abandonné, était conçu avec une densité de l'ordre de 37 log/ha.

Cette évolution du contenu du projet implique de relancer la modification du PLU :

- Par une nouvelle délibération communautaire le 25 septembre (nouvelle prescription de la modification du PLU de Milizac) ;
- Puis par une nouvelle phase de consultation des personnes publiques associées.

Afin d'atténuer les conséquences sur le planning, la suppression du secteur d'habitat permet cependant de supprimer l'étape du permis d'aménager et des travaux de viabilisation de 1^{ère} phase avant commercialisation d'un macro-lot à l'AHB (voir planning prévisionnel recalé ci-joint).

Au regard du droit de l'urbanisme ([article L.153-31 du Code de l'Urbanisme](#)), compte-tenu que la zone 2AUB de Penlan a plus de 6 ans d'existence (date d'approbation du PLU du territoire de Milizac 07/02/2018), il convient que la commune achète le terrain avant de le revendre à l'AHB. Il s'agit donc d'un portage communal temporaire.

Compte-tenu de la présence des zones humides qui implique de supprimer le secteur d'habitat, nous sommes parvenus à renégocier un prix sur une base de 15 €/m² (au lieu de 18 €/m²) avec les consorts Raguenes, en présence en mairie de leur notaire Me CRENN. Soit un prix d'achat par la commune de 268 830 € prix net vendeur + provision pour frais d'acte de 4400 € = 273 230 €.

Par une estimation n°2024-29076-64301 ci-jointe en date du 23 septembre 2024, le Pôle évaluation de la DGFIP (service des Domaines) a considéré que la valeur vénale était de 250 000 € prix net vendeur, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Avec un prix d'achat net vendeur de 268 830 €, le prix convenu se situe donc dans cette marge d'appréciation située entre 225 000 € et 275 000 €.



L'achat par la commune suivant acte notarié pourra ensuite intervenir entre le moment où nous disposerons de l'avis des personnes publiques associées (PPA) sur la modification du PLU de Milizac et l'approbation de cette modification. En effet, la confirmation de la faisabilité de l'opération est conditionnée à la connaissance de ces avis.

La revente de la totalité du terrain nu, réserve foncière communale devenue constructible par l'approbation de la modification, s'effectuera à l'AHB au même prix que celui payé précédemment par la commune.

Comme prévu initialement, la commune et Pays d'Iroise Communauté prendront en charge les travaux d'amélioration sur le domaine public, rue de l'Argoat et son extension vers le Nord. Il s'agit de travaux extérieurs à la parcelle qui recevra la MAS mais qui sont induits par l'urbanisation du site.

Ces travaux comprendront des canalisations d'Alimentation en Eau Potable et en Eaux Usées. Pour faciliter leur mise en œuvre, Pays d'Iroise Communauté accepte de confier à la commune une maîtrise d'ouvrage déléguée en la matière.

Au plan budgétaire, l'adaptation du montage implique au budget général de créer :

- De créer une opération « Aménagement de la rue de l'Argoat » relatifs aux études et travaux aux abords du terrain ;
- De créditer l'opération « réserve foncière » visant à acheter le terrain où sera située la future MAS. En 2025, le budget général recevra la vente d'un montant égal au prix d'achat (clôture de cette opération transitoire).

La décision modificative au budget général présentée en affaire n°11 de cette séance du conseil municipal retranscrit ces données budgétaires.

Parallèlement, le budget annexe du lotissement du Braden qui portait sur un quartier d'habitat et la MAS (ancien montage) va donc s'éteindre progressivement (ex : études jusqu'ici réalisées ou engagées avant le 31/08/2024). Ce budget est destiné à être clos en 2025.

Vu l'avis de la commission d'urbanisme et de la commission des finances, il vous sera proposé :

- de prendre acte de l'adaptation du projet d'aménagement (abandon du quartier habitat) et adaptation du contenu du projet de modification du PLU de Milizac (zonage d'équipement pour la totalité de la parcelle AD 311 au lieudit Penlan) ;
- d'approuver l'achat du terrain au prix de 268 830 € (+ provision de frais notariés à 4 400 €) et de donner délégation à M. le Maire pour signer tout document notarié relatif à cet achat et pour réaliser toutes formalités afférentes ;
- de fixer le prix de revente à l'AHB dudit terrain au prix coutant, soit prix net vendeur ci-dessus + frais et de donner délégation à M. le Maire pour signer tout document notarié relatif à cette vente et pour réaliser toutes formalités afférentes ;
- de donner délégation à M. le Maire pour établir une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée visant à confier à la commune de Milizac-Guipronvel la charge d'intégrer à l'opération d'aménagement de la rue de l'Argoat la conception et la réalisation des réseaux d'Alimentation en Eau Potable et d'Eaux Usées, compétences communautaires, sous le contrôle de Pays d'Iroise Communauté ;
- de solliciter un soutien du Département du Finistère au titre du Pacte Finistère 2030 dans la mesure où le département fait du handicap sa priorité n°1.

M. le Maire explique que la promesse de vente initiale n'a pas fait l'objet d'un passage à l'acte définitif compte-tenu de la présence de zones humides. Il fallait donc revoir le projet pour s'adapter au contexte. D'où également l'actualisation du prix.

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>29</i>
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	<i>29</i>
<i>Vote(s) contre</i>	

24.09.23.04 REQUALIFICATION DE LA FRICHE DU 169 DE GAULLE – CAHIER DES CHARGES

Depuis plusieurs mois, Amenatys propose à la vente le local D03 de 87,22 m² du Verger au prix d'environ 1729,03 € HT/m² de surface utile, soit 150 805,83 € HT (prix « brut de béton »). Ce local était jusqu'ici destiné à l'accueil d'un restaurant, sur le fondement du règlement de publicité de la vente des lots à construire annexée à la délibération du 12 octobre 2020. Ce cahier des charges prévoyait en effet p°9 :

OBLIGATIONS LIEES A LA NATURE DES ACTIVITES DE SERVICES

La commune a associé divers professionnels à ce projet de renouvellement urbain qui vise notamment à conforter le tissu commercial en centre-bourg de Milizac. Il appartiendra au candidat de concevoir avec ceux-ci des locaux de service adaptés à l'accueil des activités de: 4 assistantes maternelle regroupées dans une maison d'assistantes maternelles, deux cabinets d'orthophonistes, un cabinet de sage-femme, un cabinet d'ostéopathe et un cabinet de réflexologue, un restaurant et un salon de coiffure.

Au gré de l'avancement du projet, la commune est susceptible de solliciter le promoteur immobilier afin qu'il étudie en priorité l'accueil de professionnels exerçant une activité libérale, commerciale ou autres services dont l'installation serait proposé par la collectivité. Ces activités devront être conformes au règlement du PLU, notamment l'article UH1 et suivants relatifs à la nature de l'occupation et de l'utilisation du sol en sous-secteur UHaa (règlement et zonage joints à la consultation). Ces obligations de réalisation de locaux tertiaires sont accessoires à l'objet principal de réalisation d'un programme d'habitat par le candidat.

Ce sont ces contraintes imposées au promoteur qui justifiaient la fixation du prix de vente des lots à Amenatys par délibération du 7 décembre 2020 à un prix de 130 000 €, prix net vendeur (estimation domaniale à 175 000 €). Cette condition était donc reprise dans l'acte de vente notarié du 30 mars 2022, p°10 :

L'acquéreur s'oblige à respecter les considérations d'intérêt général exposées dans la délibération n°20.12.07.03 du conseil municipal et le cahier des charges annexé.

En cas de non-respect de ces considérations d'intérêt général, l'acquéreur s'expose au versement d'une indemnité complémentaire au prix de vente. Cette indemnité, de convention entre les parties, sera établie au regard de la différence entre l'estimation domaniale globale soit 203 000 € et le prix de vente conclu entre les parties soit 130 000€ hors taxes. En fonction des éventuels manquements au cahier des charges, cette indemnité pourra donc s'élever au maximum à 73 000 €.

Ce cahier des charges a été bien respecté par Amenatys en ce qui concerne l'accueil d'activités de service. Un opticien, une esthéticienne et plus récemment une infirmière en santé mentale (en lieu et place de la laverie) ont même pu rejoindre le projet, développant ainsi l'offre de santé ou de service en centralité :





Cependant, la commercialisation des murs du restaurant n'a jusqu'ici pas abouti.

Il est vrai que le contexte a changé : la covid a modifié certains modes de consommation, la problématique du pouvoir d'achat est une réalité pour beaucoup de ménages, l'inflation des prix des denrées alimentaire et de l'énergie pèsent sur les prix de revient en cuisine et donc sur la carte, les difficultés d'accès au crédit sont parfois une vraie contrainte, la rareté du personnel qualifié complique les recrutements ... Autant de facteurs qui peuvent freiner l'installation de certains porteurs de projet de restaurant.

Par ailleurs, il existe désormais une nouvelle offre, plus ou moins concurrente, à Milizac (2 récents restaurants au bourg et un Beg Avel).

Aussi, par un courrier du 30 juillet 2024, Amenatys a proposé à la commune l'acquisition de ce local D03 de 87,22 m² du Verger au prix préférentiel de 134 000 € HT (voir courrier ci-joint).

La commune n'étant pas mieux placée qu'un promoteur pour vendre ou louer des locaux, il vous sera proposé de ne pas acheter ce local, mais de délier Amenatys de l'obligation d'y accueillir un restaurant. Ainsi, il vous est proposé qu'Amenatys puisse commercialiser ce local pour toute activité tertiaire.

Si le prix initial en brut de béton avait été moindre, le local serait peut-être déjà vendu. C'est ainsi ...

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>29</i>
<i>Abstention(s)</i>	<i>4</i>
<i>Vote(s) pour</i>	<i>25</i>
<i>Vote(s) contre</i>	

24.09.23.05 COMMUNICATION & CULTURE - CONTRIBUTION AU JOURNAL COMMUNAL ET/OU MEDIATION CULTURELLE DES ETUDIANTS/JEUNES ACTIFS A L'OCCASION DE VOYAGES

Le 4 juillet 2022, le conseil municipal avait adopté la délibération et la note de cadrage ci-jointes relative aux contributions au journal communal et/ou à la médiation culturelle des étudiants à l'occasion de voyages. Une indemnité forfaitaire de 200 €/séjour a été approuvée à l'unanimité.

En application de ce dispositif, la commune a soutenu Emma KERDRAON, habitante de la commune et alors en Licence 3 Patrimoine et Cultures littorales, à l'occasion de son stage au Musée National d'Art de Mexico. Nous avons pu bénéficier d'articles de qualité pour le kannadig, avant de louer son exposition de photographies.

Désormais en 2^{ème} année de master de gestion culturelle à l'Université Libre de Bruxelles, elle réalise depuis septembre le premier semestre universitaire à Carthagène en Colombie et souhaite renouveler le partenariat avec la commune.

La note de cadrage de 2022 prévoyant « une seule subvention par étudiant quel que soit le nombre de stage », il vous sera proposé de vous prononcer sur l'opportunité d'un éventuel assouplissement de ce cadrage en supprimant ou non cette condition d'une seule subvention par étudiant, d'en élargir le bénéfice aux jeunes actifs et de porter cette subvention à 300 €.

Il est rappelé que l'obtention de cette subvention n'est pas automatique : chaque dossier de candidature fait l'objet d'un examen au regard notamment de la lettre de motivation et de l'intérêt de la contribution proposée à la commune ...

Bien entendu, nous communiquerons sur cet assouplissement pour que d'autres jeunes puissent bénéficier de cette mesure et nous faire bénéficier de leurs voyages !

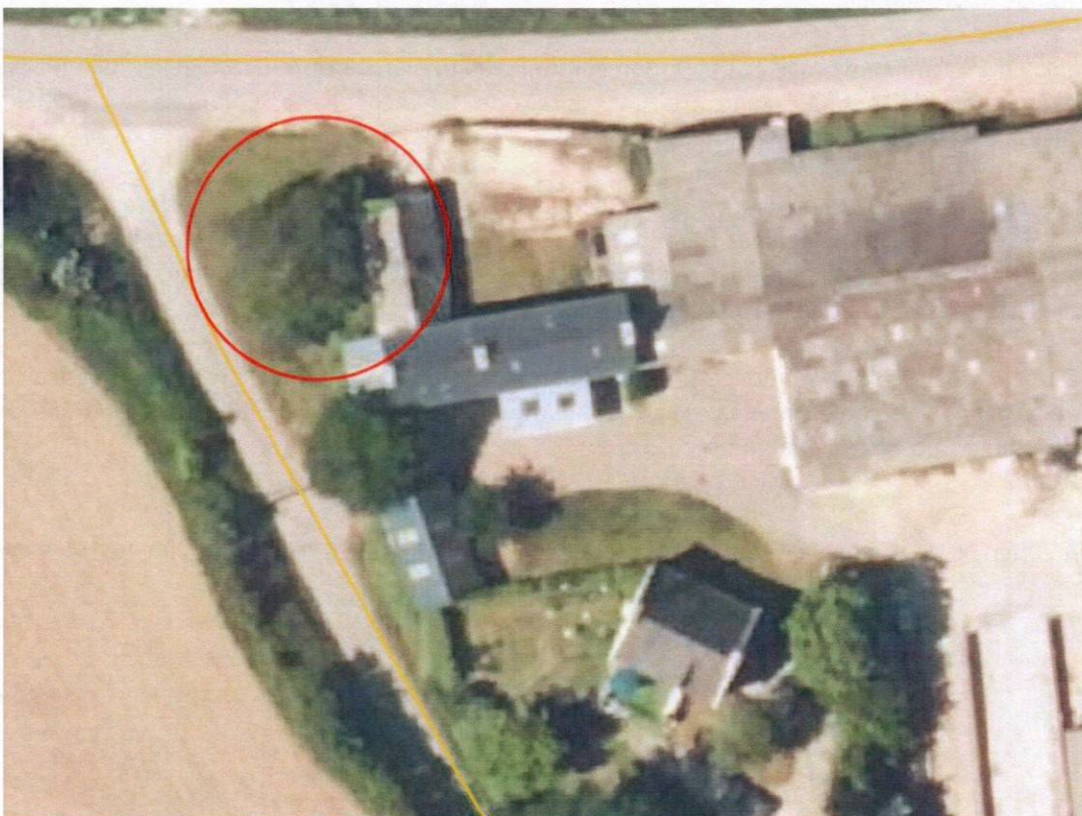
Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	29
Abstention(s)	
Vote(s) pour	29
Vote(s) contre	

24.09.23.06 VOIRIE & URBANISME – CESSION D'UN DELAISSE COMMUNAL A KERAODY

La commune est propriétaire de plusieurs emprises foncières non affectées depuis des années, notamment en dehors du bourg.

En l'espèce, un espace de la voirie communale au lieu-dit Keraody, d'une emprise de 169m², a été aménagé il y a plusieurs années et est entretenu depuis, par le propriétaire riverain, M. GOACHET André.



Celui-ci demande aujourd'hui de régulariser la situation en achetant cet espace.

L'article L141-3 du code de la voirie routière introduit une dispense d'enquête publique lors de certaines procédures de (dé)classement : *« Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »*

Les délaissés de voirie constituent des parcelles qui faisaient préalablement partie du domaine public routier et pour lesquelles existe un déclassement de fait, lorsque celles-ci ne sont plus utilisées pour la circulation. Il s'agit d'une exception au principe selon lequel un bien ne peut sortir du domaine public qu'à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement (article



L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques). En conséquence, il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à une enquête publique préalable.

Néanmoins, la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L.112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains des parcelles déclassées.

La portion de délaissé étant déjà intégrée au sein de sa propriété, un droit de priorité de l'achat de cette parcelle lui est donc octroyé.

Pour information, par avis n° 18687590 en date du 15 juillet 2024, le pôle d'évaluation du Domaine estime le prix de cession de cette parcelle à 500€ (les 169m²).

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- Prononcer le déclassement sans enquête publique préalable,
- Céder ladite parcelle au prix de 500€ à M. GOACHET,
- Dire que tous les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de la vente

La cession gratuite d'un bien communal est prohibée, sauf circonstance exceptionnelle. Une action en possession acquisitive, compte-tenu de l'ancienneté de l'entretien par le futur acquéreur, serait plus lourde pour celui-ci puisque nécessitant un jugement.

Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	29
Abstention(s)	
Vote(s) pour	29
Vote(s) contre	

24.09.23.07 VOIRIE – ACTUALISATION DU RECENSEMENT DU LINEAIRE DE VOIRIE

Pour mémoire, conformément aux articles L.141-3 du Code de la voirie routière, le Conseil municipal peut classer une voie communale, sans enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A ce titre, l'actualisation du recensement de la longueur de voirie communale classée dans le domaine public est prise en compte dans diverses dotations tels que les quotas de voirie de la communauté des communes du Pays d'Iroise ou encore la dotation globale de fonctionnement de l'Etat versée à la Commune.

A Guipronvel, la dernière mise à jour de 2012 comptabilisait 18 770 ml de voirie. Le recensement de 2024 fait apparaître divers ajustements et un gain de 991 ml, lié notamment à la comptabilisation des voiries des lotissements de l'Iroise et de Milin Ar Pont, de l'Allée des Bruyères et Toul An Dour.

A Milizac, il convient d'intégrer, pour un gain de 2 668 ml, les voiries :

- du lotissement Hameau de Kerhenguer ;
- du lotissement des Hauts du Ponant ;
- du lotissement communal de Keromnes.

Au global, il s'agit donc d'une intégration d'environ 3% de voiries supplémentaires d'ores et déjà entretenues par la commune.

Au vu des deux annexes ci-jointes portant recensement de la voirie du secteur de Guipronvel d'une part, et du secteur de Milizac d'autre part, il vous sera proposé d'adopter le tableau de classement qui établit la longueur de voirie totale de la commune à :

Secteur	Linéaire (ml)
Guipronvel	19 761
Milizac	88 826
TOTAL	108 587

Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	29
Abstention(s)	
Vote(s) pour	29
Vote(s) contre	

24.09.23.08. RESSOURCES HUMAINES – INTEGRATION DE CADRES D'EMPLOI A LA DELIBERATION FIXANT REGIME INDEMNITAIRE DITE « RIFSEEP »

Le 24 septembre 2018, le conseil municipal a instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), institué par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 pour les fonctionnaires de l'Etat, transposé dans la fonction publique territoriale par la circulaire du 3 avril 2017.

Le RIFSEEP fixe des plafonds réglementaires de référence (très élevés), en équivalence avec les plafonds du régime indemnitaire des fonctionnaires de l'Etat, de sorte qu'aucun agent municipal ne peut bénéficier d'un régime indemnitaire plus avantageux. C'est une conséquence du principe de parité qui implique l'équivalence des grades pour le régime indemnitaire entre les 3 versants de la fonction publique : la fonction publique de l'Etat, la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière.

Cette transposition du RIFSEEP a été réalisée pour presque tous les cadres d'emploi qui nous concernent, sauf pour les agents relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et les policiers municipaux, faute de parution des textes législatifs et réglementaires. Les anciennes dispositions s'appliquaient alors, sans préjudice financier pour les intéressés.

Cette transposition a été réalisée :

- par l'arrêté du 5 novembre 2021 pour les ingénieurs ;
- par le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, avec un mode de calcul légèrement différent.

Il convient donc d'actualiser notre délibération en précisant qu'il s'agit d'une simple intégration au plan réglementaire, sans impact budgétaire direct. En effet, M. le Maire dispose de la compétence pour fixer le montant individuel.

Comme pour les autres agents, les ingénieurs et policiers municipaux doivent être répartis dans un groupe de fonctions (avec rappel de nos groupes de fonctions instaurés en 2018) :

Catégorie statutaire	Groupes de FONCTIONS	FONCTIONS DEFINIES DANS LA COLLECTIVITE	CRITERES RETENUS PAR LA COLLECTIVITE Les critères ci-dessous de classification dans les groupes résultent des critères réglementaires: - encadrement, coordination, pilotage ou conception ; - technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ; - sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement.	Montant plafond annuel (en référence au plafond réglementaire IFSE - août 2018)
A	G1	Groupe de Direction	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage de projets ou de conception	36 210 €
		DGS		
	G2	Groupe de pilotage de projets ou autres fonctions à responsabilité	Fonctions de conception, de pilotage de projets ou autres	31 450

		Ingénieur chargée des Opérations et Assurances Autres emplois	fonctions	
B	G1	Groupe de responsable de service	Responsabilité d'un service et/ou technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	17 480 €
		Responsable du CCAS/urbanisme		
	G2	Groupe de responsable d'un équipement ou autres fonctions correspondant à la catégorie	-	16 720 €
		Responsable de la bibliothèque Autres emplois		
C	G1	Groupe d'encadrant de proximité, expert, gestionnaire de fonctions supports	Encadrant de proximité et/ou référent technique Niveau de qualification (qualification initiale, parcours professionnel, expérience acquise) Polyvalence Initiative ou autonomie Adaptabilité aux situations Maîtrise de logiciels métiers ou d'outils numériques	11 340 €
	G2	Groupe d'agent technique polyvalent et/ou exposé aux intempéries et/ou à des travaux dangereux	Polyvalence, utilisation d'engins, de matériels et/ou habilitations réglementaires, effort physique, exposition aux intempéries et/ou travaux dangereux, horaires particuliers	11 340 €
		Technicien voirie Technicien bâtiment Jardinier		
C	G3	Groupe d'agent qualifié ATSEM Agent d'entretien ...	Agent qualifié disposant d'une compétence métier	11 340 €
C	G4	Policier municipal	Encadrant de proximité et/ou référent technique Niveau de qualification (qualification initiale, parcours professionnel, expérience acquise) Polyvalence Initiative ou autonomie Adaptabilité aux situations Maîtrise de logiciels métiers ou d'outils numériques	<i>30 % du montant du traitement soumis à pension</i>

L'ensemble des dispositions de notre délibération précitée de 2018 s'appliqueront à ces agents. Ainsi, par exemple, les critères de modulation individuelle seront également les mêmes que pour les autres agents tant pour l'IFSE que pour le complément indemnitaire annuel (CIA). Idem pour les variations liées aux absences pour maladie ou autres.

En ce qui concerne les agents de la filière de la police municipale, il est précisé que le complément indemnitaire annuel sera limité à 5000 € (plafond réglementaire) et qu'il demeure possible également de verser :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique articles L714-4 et L714-13,



Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat du 1^{er} groupe et du 2^{ème} groupe des dispositions du Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé d'actualiser la délibération municipale n°18.09.24.07. du 24 septembre 2018 relative au RIFSEEP pour y intégrer le régime indemnitaire des agents municipaux relevant des filières des ingénieurs territoriaux et ceux de la police municipale dans les conditions décrites ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2024.

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>29</i>
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	<i>29</i>
<i>Vote(s) contre</i>	

24.09.23.09. RESSOURCES HUMAINES – ACTUALISATION DE LA CONVENTION CADRE AVEC LE CENTRE DE GESTION DU FINISTERE

Au fil des réformes, les missions du Centre de Gestion du Finistère se sont développées et élargies pour répondre aux nouveaux besoins exprimés par les collectivités, dans des domaines variés tels que l'informatique, l'assistance juridique, la santé, etc.

Ces évolutions rendent nécessaires une adaptation de notre « convention-cadre » précisant les modalités d'accès aux missions facultatives du Centre de Gestion.

Les modifications apportées à ce document, sont destinées à simplifier nos relations contractuelles et n'entraînent aucune modification des conditions financières en vigueur.

Cette convention fixe les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à chaque prestation, fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG29.

Vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé d'adopter la « convention-cadre » ci-jointe proposée par le CDG29.

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>29</i>
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	<i>29</i>
<i>Vote(s) contre</i>	



24.09.23.10. RESEAUX – CONVENTION AVEC ENEDIS POUR PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE AU PONANT

Dans le cadre du raccordement au réseau ENEDIS du futur site de production photovoltaïque de la salle du Ponant, ENEDIS a sollicité la commune pour l'établissement d'une convention de servitude pour passage de réseaux sur les parcelles cadastrées AE149 19 et 99, propriété de la Commune.

Il vous est donc proposé de donner délégation à M. le Maire (ou l'Adjoint au Maire délégué aux réseaux, Laurent ABASQ) pour régulariser cette convention et signer tout document relatif à cette servitude.

Cela correspond à une traversée de chaussée, rue du Ponant.

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>29</i>
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	<i>29</i>
<i>Vote(s) contre</i>	



24.09.23.11. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET GENERAL

Il s'agit de décisions modificatives au budget général liées :

- à la modification du montage du projet de la MAS (réserve foncière provisoire et aménagement de la rue de l'Argoat) ;
- à l'état d'avancement du projet de rénovation thermique de l'école et de la maison de l'enfance (choix d'une maîtrise d'œuvre et déploiement d'une GTB d'optimisation du système de chauffage) ;
- au déploiement de la GTB également au centre Ar Stivell, à la salle du Garo et à la salle G. Magueur dans une logique de sobriété énergétique.

Ces éléments se traduisent budgétairement dans les conditions décrites sur les documents ci-joints.

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>29</i>
<i>Abstention(s)</i>	<i>4</i>
<i>Vote(s) pour</i>	<i>25</i>
<i>Vote(s) contre</i>	

24.09.23.12. VOIRIE – CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN NOUVEL ABRIBUS

Afin d'améliorer les conditions de transport et de renforcer la sécurité routière, la commune a obtenu un accord de principe pour créer un nouvel abribus sur le site du magasin Carrefour Contact, propriété de la SCI de Pen Huel.

Cette implantation suppose d'établir une convention définissant les conditions de cet accord. Il vous sera donc proposé de donner délégation à M. le Maire pour établir le contenu et signer une convention (voir projet de convention ci-joint).

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	29
<i>Vote(s) contre</i>	



24.09.23.13 FINANCES - ENFANCE-JEUNESSE – TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Dès le 30 septembre 2019, en inscrivant son action dans le nouveau dispositif de l'Etat, la commune a mis en place une tarification sociale des cantines en fonction du quotient familial CAF permettant aux enfants des familles aux revenus modestes de déjeuner pour 1 €.

Cette action municipale s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté visant notamment à faciliter l'accès à l'alimentation. C'est également un facteur de lutte contre le décrochage scolaire.

L'instauration de cette tarification sociale a permis à la commune de bénéficier d'une aide financière de l'Etat de 2 € par repas à compter de 2019.

Ce dispositif de l'Etat évolue et impose désormais la passation d'une convention triennale portant sur une aide de l'Etat de 3 € pour un tarif maximal de 1 € payé par la famille, pour les familles dont le quotient familial CAF est inférieur à 1000 €.

Rappelons le mode de calcul du quotient familial CAF :

Le quotient familial est calculé par la Caf en fonction des revenus déclarés par la famille, des allocations perçues, aides au logement comprises, et de la composition de la famille.

Quotient familial = **revenus bruts annuels** (avant tout abattement fiscal) **divisés par 12 mois + prestations / nombre de parts.**

- couple ou personne isolée = 2 parts
- +1/2 part par enfant à charge
- +1/2 part supplémentaire pour le 3ème enfant ou l'enfant mineur handicapé

Sont concernées les situations familiales suivantes :

Nombre d'enfants au foyer	Montant plafond des revenus pour bénéficier du tarif inférieur ou égal à 1 €
	1 parent ou 2 parents
1 enfant	2 500 €
2 enfants	3 000 €
3 enfants	4 000 €
4 enfants	4 500 €
5 enfants	5 000 €
6 enfants	5 500 €

Rappelons qu'en application de la délibération de 2022, les tarifs du restaurant scolaire à l'école Marcel Aymé sont actualisés en fonction de l'index INSEE des prix des « repas dans un restaurant scolaire » (voir document ci-joint).

Il vous sera proposé de revoir notre grille de tarification pour la mettre en conformité avec la convention triennale d'aide sociale aux cantines :

QF des familles	Prix rentrée 2023	Variation	Prix rentrée sep. 2024
De 0 à 1000	1,00 €	-	1,00 €
De 1001 à 1200	3,88 €	0,08 €	3,96 €
De 1201 à 1600	3,98 €	0,08 €	4,06 €
De 1601 à au-delà	4,27 €	0,09 €	4,36 €
Tarif adulte	4,56 €	0,10 €	4,66 €

Cette modification de notre grille de tarification rendra éligible au repas à 1 € davantage d'enfants, sans aucune augmentation de tarifs pour les autres tranches (l'actualisation des tarifs des autres tranches résulte uniquement de l'indexation votée en 2022).

Rappelons que le prix de revient est d'environ 5,84 €

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	4
<i>Vote(s) pour</i>	25
<i>Vote(s) contre</i>	

24.09.23.14 AFFAIRES DIVERSES

Le secrétaire de séance



Le Président de séance, Maire